

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2020**

**Le 24 novembre deux mille vingt, à 21h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Guy CAZALET, Maire de GABASTON.**

**Etaient présents** : MM. Guy CAZALET, Jean-Pierre BRITIS, Frédéric CATHALOGNE, Patrick CHAUVIN, Yannick CLAVERIE, Alain KOMPANITCHENKO, Bruno LERMANOU, Grégory PALENGAT, Patrick PAREDES, Mmes Pascale BESTI, Fanny MARTHOU-DELALANDRE, Elisabeth POUTS.

**Excusés** : M. Guy BITAILLOU (ayant donné procuration à M. Guy CAZALET), Mme Stéphanie RELEA.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pierre BRITIS.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le compte-rendu des séances du conseil municipal des 15 septembre 2020 et 5 octobre 2020 sont approuvés par les membres présents.

**1 – Dissolution de la caisse des écoles de la commune de Gabaston**

Par délibération du 16 décembre 2016, la commune de Gabaston a souhaité gérer les dépenses et les recettes de la cantine et de la garderie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le budget communal.

Aucune activité n'ayant été réalisée depuis trois ans sur la caisse des écoles, le Maire propose de clôturer ce compte et de transférer les sommes sur le budget principal à savoir celui de la commune.

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de dissoudre la caisse des écoles de Gabaston à compter du 31 décembre 2020 et de transférer le budget de la caisse des écoles de Gabaston sur celui de la commune de Gabaston.

**2 – Détermination du montant des subventions à verser aux associations en 2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 2 juillet 2020, la commune a voté un montant total de subventions aux associations de 4.950,00 € sous condition de fonctionnement et au prorata de leur fonctionnement.

Certaines associations n'ayant pas ou peu fonctionné, il faut déterminer le montant à verser à chacune au titre de la subvention 2020.

Pour le Comité des Fêtes, l'intégralité de la somme sera versée, à charge pour eux de faire une autre manifestation dans l'année. La gym a payé la prof avant le confinement, une réserve est émise pour le tennis car nous n'avons plus aucune nouvelle. Les associations ayant repris entre les deux confinements, le conseil municipal décide de verser la totalité à tous sauf le tennis.

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE les montants suivants à verser aux associations au titre de l'année 2020.

| SUBVENTIONS                              | BUDGET 2020       |
|--|-------------------|
| <b>6574 Association, personne morale</b> |                   |
| ASS LE TENNIS CLUB GABASTONNAIS          |                   |
| ASS PARENTS D'ELEVES                     | 1550,00           |
| CLUB DE GYM GABASTONNAIS                 | 250,00            |
| FC DES 2 VALLEES                         | 1000,00           |
| FNACA                                    | 50,00             |
| FOYER RURAL                              | 1300,00           |
| STE DE CHASSE DE GABASTON                | 500,00            |
| <b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>             | <b>4.650,00 €</b> |

A l'avenir, le Maire expose que nous ne voterons que la somme globale au moment du vote du budget. Le détail sera délibéré plus tard dans l'année, ce qui laissera de la souplesse pour revoir les montants. Cette décision est aussi un message de soutien.

### **3 – Détermination de l'âge pour entrer dans la catégorie des aînés**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le CCAS a été dissous mais que la commune continue d'œuvrer pour les personnes âgées par le biais de la commission animation.

La population vieillissante de la commune nous conduit à déterminer avec précision un âge pour rentrer dans la catégorie des aînés.

Après discussion en commission, les membres n'ont pas réussi à se mettre d'accord. La décision revient donc au conseil municipal : 65 ou 70 ans pour l'invitation au repas des aînés.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité avec 7 pour, 6 contre et 1 abstention.

FIXE à 65 ans l'entrée dans la catégorie des aînés, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'âge de la retraite étant reculé, il semble logique de repousser afin de garder un lien social.

### **4 - Fixation du prix et mise en vente du terrain communal situé chemin Jeannin**

Le Maire expose à l'assemblée que la commune a obtenu un certificat d'urbanisme sur un terrain communal situé chemin Jeannin parcelles n° D1 – D2. Il propose de vendre ce terrain afin de pouvoir engager des travaux sur la commune sans avoir recours à l'emprunt.

Des personnes seraient intéressées par ce terrain communal situé chemin Jeannin sur les parcelles n° D1 – D2 d'une superficie de 1695 m<sup>2</sup>. La surface souhaitée pourrait être inférieure. Ils ne souhaitent pas acquérir la totalité de la surface (1805 m<sup>2</sup>). On peut leur proposer 1000 m<sup>2</sup> et garder le reste en bordure de D7.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire et de fixer le prix de vente (avec une possibilité de négociation).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DECIDE de mettre en vente le terrain communal situé chemin Jeannin sur les parcelles n° D1 – D2, pour une superficie comprise entre 1000 m<sup>2</sup> et 1300 m<sup>2</sup>, au prix de 42 € le m<sup>2</sup>.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires afin de réaliser cette vente.

#### **5 - Remboursement de frais d'insertion d'annonce de vente d'un terrain communal réglés personnellement par Monsieur Guy CAZALET.**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la décision de Mme CAMBORDE de ne plus acheter le terrain situé en dessous du presbytère, il a fait paraître le 14/10/2020 une nouvelle annonce dans le bon coin qu'il a lui-même réglée par carte bancaire pour un montant de 35,88 €. Il a également fait remonter l'annonce sur le site le 24/11/2020 pour un montant de 7,50 €.

Il fournit les justificatifs et demande au Conseil Municipal le remboursement de ces frais d'annonce.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE le remboursement des frais de parution et de gestion de l'annonce de mise en vente d'un terrain communal d'un montant de 43,38 € à M. Guy CAZALET.

#### **6 - Détermination du prix du service de cantine pour les repas apportés par les élèves.**

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent mandat certains élèves ont été autorisés à ne pas prendre les repas proposés à la cantine et amènent leur repas le midi.

Il est proposé de demander un supplément de 0,50 €/jour/enfant aux familles concernées dans le cadre des frais de fonctionnement supplémentaires de la cantine relatifs à cette prise en charge.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la fourniture des repas préparés par les parents dans le cas de circonstances particulières et justifiées et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

FIXE à 0,50 € par jour et par enfant le supplément à supporter par les familles concernées pour les frais de fonctionnement supplémentaires de la cantine à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **7 - Désignation d'un référent communal au sein du SGLB**

Le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus a demandé à chaque collectivité de nommer un référent.

Cette personne, conseiller municipal ou administré sera en lien avec les équipes du syndicat dans le cadre de la gestion des cours d'eau. Il n'aura pas de pouvoir de vote.

Il demande aux personnes intéressées de bien vouloir se faire connaître.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité.

DESIGNE M. Alain KOMPANITCHENKO, conseiller municipal, référent du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus.

### **8 - Désignation d'un référent communal au sein du SBVL**

Le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat du Bassin Versant des Luys a demandé à chaque collectivité de nommer un référent.

Cette personne, conseiller municipal ou administré sera en lien avec les équipes du syndicat dans le cadre de la gestion des cours d'eau. Il devra faire remonter les problématiques et informations du territoire.

Il demande aux personnes intéressées de bien vouloir se faire connaître.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité.

DESIGNE M. Alain KOMPANITCHENKO, conseiller municipal, référent du Syndicat du Bassin Versant des Luys.

### **Questions diverses :**

#### **🚧 Occupation de la salle des fêtes par le foot :**

La commission animation avait demandé quelle était leur occupation de la salle. Une seule personne a les clés. Ils ne rentrent que par la grande porte pour ne pas salir la petite salle. Ils n'utilisent que des ballons mous et n'utilisent pas le matériel de la salle des fêtes.

L'accès aux séniors est interdit. Accès aux 13-17 ans et plus petits. Cela concerne environ 2 à 3 équipes.

Remarque encore sur le ménage de la petite salle.

Mme BESTI et M. CATHALOGNE sont chargés d'établir un protocole d'utilisation avec les règles à respecter. Cela permettra au club de fonctionner pour les petits en cas de mauvais temps. Création d'un lien social qu'on doit accompagner.

#### **🚧 Urbanisme :**

Retour sur le projet photovoltaïque sur l'ancienne décharge : proposition de deux emprises possibles.

- Sur 1 ha 900 kW de puissance installée avec environ 2000 € par an de loyer
- Sur 5 ha (zone U) 4 mW de puissance installée avec environ 16000 € par an

Il serait bien d'étudier un projet entre les deux. Un rendez-vous devrait être pris avec le SDEPA et CEM (filiale du SDEPA).

Contact CAUE : accompagne les collectivités pour des aménagements.

Route de l'Église abîmée par les travaux qui ne faisaient pas partie d'un programme voirie.

Aménagement entrée du village : droit à conseils gratuits (architecte et paysager) – faire chiffrer l'aménagement avec un architecte / paysager qui travaillerait différents scénarios.

#### **🚧 Voirie :**

Cauhapé a réalisé deux passages.

Une journée de pelle de Tisé (compensation du chantier de débardage).

Il serait souhaitable de consacrer un budget au curage de fossés.

La terre a été étalée à la décharge. Il serait préférable de le mettre en prairie pour le tenir propre.  
Le regard pour réparer l'affaissement de la conduite d'évacuation a été fait.  
Le programme de voirie a été revu à cause des températures basses. Le grave bitume sur les portions de route est diminué pour le chemin Dous Balens + la route de la Souye.  
Le chemin de Croutzet sera fait en tri couches  
Hurlevent sera fait en enrobé.

### **Carrefour D7 :**

Présentation des situations de l'éclairage. Le Département ne prend pas en charge l'éclairage ; le coût supplémentaire sera à supporter par la commune. On pourra éclairer le carrefour en dehors des heures d'éclairage de la commune.  
L'abri bus va être démoli. L'ancien conseil souhaitait récupérer la charpente + le toit.

### **Point budget :**

La situation est saine.

### **Animation :**

Le colis pour les aînés de plus de 80 ans est maintenu. 39 colis de gourmandises sont commandés.  
La publication du bulletin municipal est prévue plutôt au mois de mars avec une version allégée par rapport aux versions précédentes.  
Le kiosque solidaire devrait pouvoir bientôt être récupéré.  
Mme Besti a reçu une personne de Présence Verte : elle propose un partenariat avec les communes dont les coûts sont les suivants : 48 € de frais de mise en service + 24,99 € / mois. La commune peut participer à ces frais si elle le souhaite via le CCAS.

### **Sujets du prochain conseil municipal présentés par Monsieur le Maire:**

Le chemin privé racheté à M. SANSOUS doit être passé en chemin rural. Pour cela, une enquête publique est nécessaire.  
En même temps et afin de ne réaliser qu'une enquête publique, la régularisation des différents chemins ruraux va être lancée. Viendront ensuite les actes en la forme administrative.  
Une discussion s'engage sur l'impasse du Cordonnier – possibilité ou non de l'inclure dans l'enquête publique.

### **Location appartement :**

Monsieur le Maire annonce le départ de la locataire de l'appartement au dessus de l'école.

### **Ecole :**

Monsieur KOMPANITCHENKO annonce que le Maire de Saint-Jammes souhaiterait nous rencontrer pour parler du sujet de l'école.

La prochaine réunion du conseil aura lieu en décembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.